



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2022-69**

Objet :

**Télétransmission des actes soumis au contrôle
de légalité – signature d'une convention avec
les services de la préfecture**

Date de la convocation : 10-11-2022
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Etaient présents : ALVERGNE Brice, AUGÉ Gerard, BARRAL Thibaut, BONNET Cendrine, BOUBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, LAFON Alain, MARY Julien, RENOARD Nathalie, CLAVEL Inès, REKKAB Claude, ORTUNO Thierry

Étaient absents excusés : DESCAMPS Danièle (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise), MANDON Éric (donne pouvoir à LAFON Alain), OUILLE Laurent (donne pouvoir à ALVERGNE Brice), PARRA Christophe (donne pouvoir à RENOARD Nathalie), VALERO Fanny (donne pouvoir à CUTANDA Josette), CORIA Mathieu (donne pouvoir à AUGÉ Gerard) ; BONIOL Karine (donne pouvoir à BONNET Cendrine)

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Afin de transmettre les délibérations, arrêtés, actes budgétaires, marchés publics et tous les autres soumis au contrôle de légalité Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention ACTES avec Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE : de procéder à la télétransmission des actes réglementaires, des actes budgétaires et des marchés publics soumis au contrôle de légalité

DECIDE : par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec Monsieur le Préfet de l'Hérault, représentant l'Etat à cet effet

AUTORISE:

Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer cette convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 10 novembre 2022

Le Maire
Thibaut BARRAL

